

Module 1			
Annexe 1.4 – Politique de régulation des stocks inactifs (Stock Dormant)			
PRÉAMBULE	La présente politique vise à garantir une rotation optimale des stocks au sein des Entrepôts. Elle s'applique à tout Vendeur Marketplace utilisant les Services d'e-fulfillment.		
Article 1 – Définition du stock dormant	Est qualifié de "Stock Dormant" tout SKU (Stock Keeping Unit) dont la performance commerciale est inférieure aux seuils de fluidité requis. La qualification intervient de plein droit selon les critères suivants, analysés sur une période de trente (30) jours calendaires glissants : • Seuil d'inactivité : Absence totale de vente ou volume de ventes inférieur à 5 % du stock moyen détenu pour ledit SKU ; • Point de départ : Le décompte commence trente (30) jours après la date de mise en stock effective (<i>Put-Away</i>) : • Présomption de contournement : Les commandes manuelles, auto-achats, ou ventes suivies d'un taux de retour anormal (>20%) ne sont pas comptabilisés dans le calcul de la rotation. Weavenn se réserve le droit de requalifier ces mouvements comme « manœuvres de contournement ».		
Article 2 – Complément de prix en cas de Stock Dormant	Tout SKU qualifié de Stock Dormant au titre de l'Article 1 génère l'application automatique d'un complément de prix qui s'ajoute au prix du stockage prévu à l'article 3 et à l'Annexe 1.1 du Module 1 des CGS : • Montant du complément de prix : 30,00 € HT (trente euros hors taxes) par semaine et par SKU ; • Modalités : Le complément de prix est dû pour toute semaine commencée. Il s'ajoute au prix de stockage standard en vigueur.		
Article 3 – Procédure de retrait et retour automatique	Weavenn n'ayant pas vocation à offrir un service de stockage de longue durée pour produits invendus, la procédure suivante s'applique :		
	Échéance	Statut	Action de Weavenn
	J+30	Stock Dormant confirmé	Début de la facturation des compléments de prix (Art. 2).
	J+60	Inactivité persistante	Émission d'une Notification de Retrait Obligatoire et d'un devis.
	J+90	Délai supplémentaire expiré	Renvoi automatique d'office aux frais et risques du Vendeur Marketplace (ou abandon et destruction de marchandises)
Article 4 – Droit de rétention et compensation	Weavenn dispose d'un droit de rétention conventionnel sur l'ensemble des marchandises du Vendeur Marketplace présentes dans les Entrepôts : ▪ Le renvoi des marchandises est conditionné au paiement intégral préalable des compléments de prix des services de stockage, frais de manutention et frais de transport. ▪ Weavenn est autorisée à compenser les sommes dues par le Vendeur Marketplace avec toute somme qu'elle pourrait lui devoir dans le cadre de l'exécution des Services Weavenn.		
Article 5 – Abandon et destruction de marchandise	À défaut de paiement des frais de retour ou de récupération effective de la marchandise par le Vendeur Marketplace dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de J+60, la marchandise sera juridiquement considérée comme "res derelictae" (abandonnée). ▪ Weavenn pourra procéder, sans mise en demeure préalable, à la destruction, au recyclage ou à la liquidation de ladite marchandise ; ▪ Le produit de la liquidation sera conservé par Weavenn à titre d'indemnité forfaitaire pour les frais de gestion et d'encombrement subis.		
Article 6 – Limitation de responsabilité	Dans le cadre de la procédure de renvoi automatique, Weavenn agit en tant que mandataire du Vendeur Marketplace : ▪ Le transport s'effectue aux risques et périls exclusifs du Vendeur Marketplace. ▪ Weavenn ne saurait être tenue responsable des dommages, pertes ou avaries survenant lors du transport ou du déchargement chez le Vendeur Marketplace.		